

- La déontologie des fonctionnaires - (10pts)

La déontologie des fonctionnaires désigne l'ensemble des devoirs et obligations que les fonctionnaires doivent respecter dans l'exercice pratique de leurs fonctions. Cette notion est déjà sus-tendue dans la loi du 13 juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires qui impose à l'ensemble des agents des trois fonctions publiques plusieurs exigences : l'obéissance hiérarchique, la neutralité, le désintéressement, et des devoirs de discrétion et de réserve. Ce corpus déontologique a été enrichi récemment par une série de lois. Tout d'abord, la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique impose aux hauts fonctionnaires et aux dirigeants d'entreprise publique l'établissement d'une déclaration d'intérêt et de patrimoine, soumise au contrôle de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Dernièrement, la loi du 21 avril 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires consacre explicitement cette notion, ajoute de nouvelles exigences (impartialité, probité, intégrité) et définit le conflit d'intérêt (situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à compromettre le bon exercice d'une fonction publique). Enfin, la loi relative à la transparence de la vie économique de 2016 (dite loi "Sapin II") réprime davantage les conflits d'intérêts dans la sphère économique et instaure un mécanisme de lanceur d'alerte visant à déceler les dysfonctionnements potentiels dans une administration.